

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19 - 004

OBJET : MAPA n° 18.102 – Marché de gestion des missions d'une fourrière animale sans ramassage ni capture (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34) du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de gestion des missions d'une fourrière animale sans ramassage ni capture.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 novembre 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix : 70 %
Valeur technique : 30 %

Considérant que cinq sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une d'entre elles a remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 06 décembre 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la gestion des missions d'une fourrière animale est passé avec la Société Protectrice des Animaux – Activité Fourrière (Siège : 75 Paris) sise Flayosc (83) aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix unitaire forfaitaire par habitant multiplié par le nombre d'habitants de la commune de Draguignan (population municipale INSEE : 40 278).

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2019 est de 1,25 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2020 est de 1,27 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2021 est de 1,29 €.

Les prix précités ci-dessus sont fermes et non révisables pour la période mentionnée ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets principaux 2019 et suivants.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois dans les conditions de l'article 16 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le

03 JAN. 2019

P/Le Maire absent
La 1^{ère} Adjointe,



Christine PRÉMOSELLI